



**Vous êtes agrégé, certifié, PLP, CPE, P.EPS
au 11^{ème} échelon et promouvable à la hors-classe
Vous étiez peut-être même très bien classé l'an dernier...
Et pourtant vous risquez de ne jamais accéder à la hors-classe**

Faites vos comptes !

Retraite et hors classe = double peine

Prenons l'exemple d'un certifié né en 1952, sans enfant, avec 36 années de travail comptant pour la retraite (il en fallait 37,5 pour une pension complète).

Première peine : la retraite

Avant 2004 (Loi Fillon sur les retraites): il serait parti en retraite à la hors classe, à 60 ans, avec 2 556,23 € brut. S'il était agrégé, ce serait 3 143,88 € brut.

En 2012, l'année de ses 60 ans, il partirait en retraite à la hors classe, avec 1 928,76 € brut (41 annuités+ la décote qui diminue la pension de 3,5% par année manquante). S'il était agrégé, ce serait 2 372,15 € brut.

C'est 627,47 € brut en moins par rapport à 2003 et s'il était agrégé, ce serait 771,73 € en moins.

Double peine : la hors classe

En 2012, s'il partait en retraite, sans la hors classe, avec ses 36 annuités, ce serait une pension de 1 620,84 € brut. S'il était agrégé, ce serait 2 022,37 € brut.

C'est 935,39 € brut en moins par mois par rapport à 2003 et s'il était agrégé ce serait 1 121,51 € brut en moins!

Pourquoi cette injustice ?

En mettant en place la notion de « mérite » pour la promotion à la hors classe, le ministère a ouvert, en 2005, contre la volonté des personnels et des organisations syndicales, la voie à des promotions arbitraires. Deux nouvelles notions sont apparues que les recteurs doivent généraliser.

- Le « parcours professionnel » avec la « valorisation » des activités en dehors de la classe.
- Le « parcours » de carrière avec l'exclusion des personnels promus à l'échelon supérieur à l'ancienneté et la volonté de promouvoir des personnels plus jeunes.

Exagérons-nous ?

Par exemple à Paris pour les certifiés il y a eu, en 2007, 208 promotions possibles pour 3675 candidats.

Parmi les non promus, près de 400 avaient plus de 59 ans, plusieurs étant âgés de 65 ans et davantage.

Par exemple à Nice, 161 collègues ont été lésés dont 64 ayant 60 ans et 37 ayant 59 ans soit autant que l'an dernier et deux fois plus qu'en 2005.

**Vous n'acceptez pas d'être spolié !
Contactez FO pour la défense de vos droits**

Confiez votre dossier à FO